

# SE FORMER

## POUR QUOI FAIRE ?

Votre vie professionnelle est faite de rebondissements, de changements, d'évolutions...

La formation professionnelle continue accompagne chacune de ces étapes en fonction de vos objectifs : compléter votre expérience et acquérir un diplôme, actualiser vos connaissances et rester performant, créer ou reprendre une entreprise, préparer votre reconversion...

### Le Compte personnel de formation

Vous avez besoin d'acquérir ou de renforcer vos compétences, vous pouvez utiliser votre **Compte personnel de formation** (CPF).

en savoir + : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

### Votre expérience vaut un diplôme

Avec la **Validation des acquis de l'expérience** (VAE), vous pouvez valoriser votre expérience en obtenant un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un Certificat de qualification professionnelle (CQP). Vous pouvez le réaliser dans le cadre du plan de formation, d'un congé dédié ou bénéficier d'un accompagnement spécifique via le CPF.

en savoir + : [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)  
[www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com) (rubrique salarié/valider-son-expérience)

### Le CIF aussi

Le **Congé individuel de formation** ? Vous y avez droit sous certaines conditions : ancienneté, délai de dépôt de la demande... À mobiliser pour réaliser un projet de formation personnel, avec une prise en charge possible par l'OPACIF (rémunération - sauf CIF hors temps de travail - et frais de formation).

en savoir + : [www.fongecif.org](http://www.fongecif.org)

### Ancien salarié en CDD : pensez au CIF-CDD

Vous pouvez bénéficier d'une formation rémunérée dans le cadre d'un Congé individuel de formation adapté.

en savoir + : [www.fongecif.org](http://www.fongecif.org)

# S'INFORMER SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE : À QUI S'ADRESSER ?

## DANS VOTRE ENTREPRISE

- Votre encadrant
- Le service du personnel ou la direction des ressources humaines
- Vos représentants du personnel :
  - délégués du personnel
  - comité d'entreprise

## LES ORGANISMES SPÉCIALISÉS

- CARIF OREF (Information sur la formation professionnelle dans votre région) :  
[www.intercariforef.org](http://www.intercariforef.org)
- Principaux opérateurs du Conseil en évolution professionnelle : OPACIF, APEC, Pôle emploi, Missions locales et Cap emploi  
[www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)

En savoir plus sur le **Compte personnel de formation**  
[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)



[agefos-pme.com](http://agefos-pme.com)

DES SERVICES QUI CHANGENT LA FORMATION



## SALARIÉS

# Dynamisez votre parcours professionnel

Formez-vous  
tout au long de votre vie !



# MAINTENIR ET DÉVELOPPER VOS COMPÉTENCES

**NOU  
VEAU**

## Le plan de formation

Quels objectifs ?

- Être rapidement opérationnel dans vos fonctions.
- Adapter ou développer vos compétences pour évoluer, vous préparer à de nouvelles missions...

## La période de professionnalisation

Quelles conditions ?

- Vous suivez une formation à l'initiative de votre employeur, en lien avec les priorités de l'entreprise.

- Suivre une formation en alternance (conjuguant théorie et pratique) pour :
  - vous maintenir dans votre emploi,
  - acquérir un titre ou un diplôme,
  - développer vos compétences et évoluer dans vos fonctions,
  - créer ou reprendre une entreprise...

- Vous êtes en CDI,
- Vous êtes en Contrat unique d'insertion (CUI), CDI ou CDD,
- Vous êtes en CDD d'insertion.
- Selon le secteur d'activité de votre entreprise, les critères de prise en charge diffèrent. Rapprochez-vous de votre Responsable hiérarchique.

Comment faire ?

- Vous êtes formé pendant votre temps de travail.
- En dehors du temps de travail, votre accord est nécessaire.

- Vous suivez, à votre initiative ou celle de votre employeur, une formation pendant le temps de travail ou, avec votre accord, en dehors du temps de travail.

## Le Compte personnel de formation

- Accroître le niveau de qualification et sécuriser votre parcours professionnel.
- Vous pouvez bénéficier :
- d'une formation inscrite sur les listes établies aux niveaux national ou régional,
  - d'une formation « socle de connaissances et de compétences »,
  - d'un accompagnement à la VAE.

- Ouverture du CPF dès l'entrée dans la vie professionnelle et jusqu'au départ en retraite à raison de :
  - 24 heures par an (pour un salarié à temps complet toute l'année) jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures,
  - puis 12 heures par an, **dans la limite d'un plafond de 150 heures.**

- Pendant le temps de travail (avec maintien du salaire), après accord de l'employeur.
- Hors temps de travail, sans versement de l'allocation de formation ni accord de l'employeur.

## LES NOUVEAUTÉS DE LA RÉFORME

### L'entretien professionnel

Un rendez-vous obligatoire avec chaque salarié, à l'initiative de l'employeur, destiné à faire le point sur votre parcours professionnel et vos perspectives d'évolution.

**CE QUI CHANGE**

- un entretien obligatoire tous les 2 ans
- un « état des lieux récapitulatif du parcours professionnel » tous les 6 ans

+ d'infos : [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com)  
(rubrique salarié/faire-le-point/entretien-professionnel)

### Le Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Le CEP est un service d'orientation gratuit qui propose aux salariés de faire le point sur leur situation professionnelle et de préparer le cas échéant, une mobilité interne ou externe à l'entreprise.

+ d'infos : [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)

### Le Compte personnel de formation (CPF)

Compte de droit ouvert à tout actif.  
(voir ci-contre)

+ d'infos : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

La réforme de la formation professionnelle modifie en profondeur le système de la formation. Elle vous offre de nouvelles opportunités pour vous permettre d'accéder à une action de formation et de développer vos compétences.

Parlez-en à votre employeur.

2014  
**Loi**  
formation  
professionnelle

Des obligations sociales renforcées

~~Le Droit individuel à la formation (DIF)~~

DEPUIS LE  
**1<sup>ER</sup> JANVIER**  
**2015**